

Sources et contacts

Règlements et directives de la Faculté des SSP:

<http://www.unil.ch/ssp/reglements>.

Informations :

Réception des étudiants: bureau 2608, bâtiment Géopolis, ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 13h, permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, tél 021/692.31.20, mail ssp@unil.ch

Conseillers aux études: <http://www.unil.ch/ssp/contacts>

Structure du bachelor en psychologie, sciences sociales et sciences du sport

1^{re} partie42
majeure18
mineure2^e partie78
majeure42
mineure

Entrée en 2^e partie de bachelor:

L'accès à la seconde partie du bachelor est subordonné à la réussite de la première partie de la majeure et de la mineure.

Les inscriptions conditionnelles sont admises, sur demande de l'étudiant, pour un semestre au maximum, pour autant que l'étudiant remplisse les conditions cumulatives suivantes:

- avoir présenté au moins une fois toutes les évaluations de la propédeutique de la majeure et de la mineure;
- avoir réussi la partie propédeutique de la majeure ou de la mineure;
- avoir au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes à représenter.

Les enseignements de 2^e partie ne peuvent être suivis conditionnellement que dans le programme (majeure ou mineure) dans lequel la propédeutique a été réussie.

Structure du bachelor en science politique

Le bachelor en science politique est composé d'une partie propédeutique pour 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de bachelor pour 120 crédits ECTS.

Horaire des cours

Pour constituer son horaire de cours, l'étudiant doit :

1. Prendre connaissance de la structure du plan d'études de la majeure et de la mineure choisies.
Bachelor: <http://www.unil.ch/ssp/bachelor>
2. Consulter et lire attentivement le plan d'études, en particulier les textes qui donnent des instructions précises sur les enseignements et évaluations à réaliser.
3. Consulter les horaires des enseignements choisis sur Unidoc

Inscriptions

Aux enseignements et aux examens

Les inscriptions aux enseignements et aux examens sont obligatoires durant les quatre premières semaines du semestre.

Les étudiants doivent s'inscrire à tous les enseignements (cours, cours-séminaires, séminaires, TP (travaux pratiques), PT (pratique de terrain), stage qu'ils suivent dans leur programme d'études.

L'inscription à l'enseignement vaut inscription à l'évaluation pour les cours et les cours-séminaires évalués par un contrôle continu (CCS), pour les séminaires, les TP, les PT et les stages.

En revanche, les étudiants doivent s'inscrire à l'examen en plus de l'inscription à l'enseignement pour les cours et les cours-séminaires évalués par un examen écrit, un examen oral ou un document à rendre.

Inscriptions tardives : après le délai d'inscription, des inscriptions tardives sont possibles auprès du secrétariat des étudiants pendant deux semaines, moyennant paiement d'une taxe de retard de CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens. Après la période d'inscription tardive, aucune demande d'inscription n'est prise en considération, sauf en cas de force majeure.

Aucun résultat ne peut être pris en compte si l'inscription à l'évaluation n'a pas été effectuée selon les règles en vigueur.

Pour les étudiants en sport, les inscriptions aux pratiques et camps sportifs se déroulent selon la Directive du Décanat relative à la gestion des cours et des camps d'activités physiques et sportives.

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations dans d'autres institutions doit les inscrire auprès de la Faculté des SSP et doit également respecter les modalités d'inscription de l'institution d'accueil.

Conditions de réussite

1^{re} partie du bachelor

Psychologie: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 3 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la majeure et d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la mineure.

Sciences sociales et sport: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) et 3 notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la majeure et d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans la mineure.

Sciences politique: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la propédeutique.

2^e partie du bachelor

Psychologie: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0

ou de 3.5) dans la majeure et d'au maximum 9 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la mineure.

Sciences sociales et sport: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 15 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la majeure et d'au maximum 9 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la mineure.

Sciences politique: réussite des évaluations et obtention d'au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans le module « science politique: enseignements obligatoires », 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans le module « méthodologie » et 12 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans le module « enseignements à choix ».

Aucune note éliminatoire (inférieure à 3.0) ne peut être obtenue dans la 1^{ère} partie et dans la 2^{ème} partie du bachelor.

Lorsque la mineure est effectuée dans une autre faculté, les conditions de l'institution d'accueil s'appliquent.

Présentation des évaluations

L'étudiant a droit à deux tentatives pour chaque évaluation, sous réserve de l'art. 78 RLUL.

Présentation des CCS: lorsqu'un enseignement est évalué par un contrôle continu (CCS), l'étudiant doit se présenter aux épreuves fixées par l'enseignant durant le cours. Le CCS fait l'objet d'une note.

Présentation des séminaires, TP, PT et stages: ces types d'enseignements sont évalués par la mention «réussite» ou «échoué» et ne font pas l'objet d'une note. L'étudiant doit se conformer aux instructions et délais fixés par l'enseignant pour la validation du travail.

Présentation des examens: lorsqu'un enseignement est évalué par un examen se déroulant en session (document à rendre, examen écrit ou oral), l'étudiant a le choix de s'inscrire

pour la session suivant immédiatement la fin des cours ou pour la session suivante.

Présentation d'une seconde tentative suite à un échec: en cas d'échec à la première tentative l'étudiant peut:

- soit suivre à nouveau l'enseignement l'année suivante;
- soit inscrire sa seconde tentative à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver et à la session d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été et/ou d'automne.

Un examen échoué à la session d'été ne peut pas être représenté à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par la Directive du Décanat en matière d'inscription pour la session d'automne (étudiants ayant présenté toutes les évaluations requises, mémoire compris, pour obtenir le bachelor ou le master à la session d'été et auxquels il reste au maximum pour 12 crédits ECTS de notes insuffisantes à représenter pour obtenir ce titre).

Présentation d'une seconde tentative suite à un retrait: en cas de retrait à la première tentative l'étudiant doit inscrire sa seconde tentative à la session d'été suivante en cas de retrait à la session d'hiver et à la session d'hiver suivante en cas de retrait à la session d'été et/ou d'automne.

La note de 0 ou l'évaluation «échoué» est attribuée en cas d'absence injustifiée.

Absence, défaut et pièces justificatives

En cas d'empêchement, pour de justes motifs (notamment maladie), de se présenter à une évaluation ou de remettre un travail de validation, les étudiants doivent s'annoncer au plus tard au moment du déroulement de l'évaluation ou à la date de remise du travail, à l'enseignant (dans le cas d'un contrôle continu ou d'une validation) ou au secrétariat des étudiants (dans le cas d'un examen).

Le certificat médical, ou toute pièce attestant de l'incapacité de se présenter à une évaluation ou de remettre le travail de validation, doit être présenté dans les trois jours au secrétariat des étudiants. La Faculté se réserve le droit de soumettre les pièces justificatives de nature médicale au médecin cantonal.

Les étudiants sont tenus de se présenter aux évaluations qui se déroulent hors de la période couverte par la pièce justificative.

Délais d'études

Les étudiants doivent présenter toutes les évaluations de la propédeutique au plus tard à la fin de la première année d'études, faute de quoi un échec est attribué.

Les étudiants disposent de 4 semestres au maximum pour réussir la propédeutique et de 10 semestres au maximum pour réussir le bachelor. Un échec définitif est prononcé en cas de non réussite dans les délais.

Une prolongation d'études de 2 semestres au maximum peut être accordée aux étudiants qui en font la demande par écrit, accompagnée d'un justificatif attestant d'un motif d'ordre professionnel, familial ou d'atteinte à la santé.

Mobilité

Les étudiants ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger.

Les étudiants intéressés doivent prendre contact avec leur conseiller aux études et soumettre, à l'avance, leur projet d'études dans une autre université suisse ou étrangère.

Afin d'être validés dans les plans d'études, les cours suivis doivent avoir été sanctionnés positivement par des épreuves et d'autres modes d'évaluation jugés équivalents.